



Collège Auguste DĚĚ

Boulevard Dr Edmard LAMA- Lieu-dit « Moulin à vent »

BP 87020 - 97307 CAYENNE

Tél : 05.94.25.51.51 Fax :05.94.38.17.32

Mél : gfc.9730179g@ac-guyane.fr



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

1- Accueil et fonctionnement

Le service de restauration est assuré au collège le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. L'inscription est liée à l'emploi du temps de l'élève et ne prend pas en compte les semaines A et B.

Par exemple, un élève qui a cours une fois sur deux le jeudi après-midi mangera systématiquement chaque jeudi à midi en semaine A ou en semaine B.

L'accueil des élèves se fait à 11h30 pour le 1^{er} service et à 12h30 pour le 2^{ème} service. Aucun élève n'est admis après 13h00.

L'accès au réfectoire se fait grâce à une carte magnétique remise gracieusement à l'élève lors du premier paiement au service de gestion.

La carte magnétique est valable de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

En cas de perte, de détérioration, de vol de la carte magnétique, l'élève doit en acheter une autre auprès du service de gestion au tarif fixé par le conseil d'administration (soit 10 euros pour l'année scolaire 2024-2025).

L'élève demi-pensionnaire qui possède un casier doit se munir d'un cadenas de 40 mm.

L'élève soumis à des intolérances ou des allergies alimentaires doit se rapprocher de l'infirmerie.

2- Paiement du forfait

Le paiement de la demi-pension se fait par trimestre.

L'inscription se fait sur la base d'un forfait 2 jours, 3 jours ou de 4 jours en fonction de l'emploi du temps. Les forfaits sont calculés en fonction du nombre de jours de fonctionnement défini dans le budget de la demi-pension auquel sont déduits les jours fériés et chômés ainsi que les vacances scolaires.

4 modalités de paiement sont proposées : par chèque établi à l'ordre de l'agent comptable du collège Auguste DEDE, en espèces, par virement ou par carte bancaire. Le tarif est arrêté par le conseil d'administration.

Le paiement se réalise une fois la facture reçue. Tant que le paiement n'est pas réalisé, l'inscription au trimestre suivant n'est pas possible.

Lorsque le paiement n'aura pas été effectué aux dates fixées sur l'avis aux familles et qu'aucune demande de fonds social n'aura été faite, l'agent comptable engagera la procédure exécutoire prévue par le règlement général de la fonction publique dont les frais (**lettres de rappel, poste, huissier**) seront imputés aux familles.

Le fond social cantine peut aider les familles, qui en font la demande, à payer une partie de ces frais, sous condition de ressources.

3- Discipline

Les élèves ayant terminés à 11h30 doivent obligatoirement aller déjeuner au service de 11h30, sous peine de passer en dernier au prochain service.

Il est interdit aux élèves d'apporter dans le restaurant scolaire quelque nourriture que ce soit.

Il est interdit de faire livrer des repas.

Il est aussi interdit d'emporter toute nourriture ou tous ustensiles en dehors de la salle de restauration. Les élèves doivent être en bon ordre dans le réfectoire à l'initiative et sous le contrôle des personnels affectés à leur surveillance.

Le chef d'établissement ou le conseil de discipline pourra prononcer des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive au bénéfice de la demi-pension à l'encontre des élèves qui ne respecteraient pas ce règlement.

4- Régime de sorties des élèves demi-pensionnaires

L'élève demi-pensionnaire est placé sous la responsabilité du Chef d'établissement pendant la pause méridienne (11h30 à 14h00) et ne doit en aucun cas quitter l'établissement.